

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoints au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Maurice CAILLAUD, Jean-Marie GIRARD, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Vincent DUBOY, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Olivia EYCHENNE (procuration à Daniel VAILLEAU)
Gérard CEZARD (procuration à James FLAESCH)
Valérie CEZARD-CITHAREL (procuration à Nathalie PICHOT)
Pascal OLIVO (procuration à Pascale DAVID)
Jean-Marie DELAUNAY (procuration à Marie-Hélène NIVET)

Absents

Guylène PARLEBAS

Secrétaire de séance : Sophie BEAUCHAMPS

Date de la convocation	19 novembre 2019
Membres en exercice :	27
Membres présents :	21
Pouvoirs :	5
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès – verbal de la séance du 16 septembre 2019 (**ANNEXE 1**).

Décisions prise par le Maire au cours du 3eme trimestre 2019, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 :

DEC9/2019	Décision portant désignation d'un avocat pour défendre la Commune dans la décision du 26 avril 2019 rejetant le recours gracieux contre le permis de construire n° 17010180022 délivré pour le compte de Monsieur Jozef KEMPENEERS et Madame Margaretha VOORDECKERS	Cabinet SEBAN Associés 282 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris	10/07/2019	
-----------	---	---	------------	--

DEC10/2019	Décision portant sur l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale	CLARA AUTOMMOBILES LA ROCHELLE - Avenue Jean Moulin, TASON LAC - 17000 LA ROCHELLE	19/07/2019	20 000,00 €
DEC11/2019	Décision portant sur l'acquisition d'un logiciel améliorant la gestion des risques et la gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	SARL NUMERISK - 17 rue Isaac Newton - 17000 LA ROCHELLE	26/07/2019	3 600,00 €

I – MARCHES PUBLICS

1. Attribution marchés de travaux pour la rénovation/extension de la mairie.

Mme Sylvie MARTIN, représentante de la SEMDAS, et M. Laurent TETAUD, représentant de l'équipe de maîtrise d'œuvre, présentent les résultats de la consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres (**ANNEXE 2**).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018, il a été décidé d'engager l'opération de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie d'Angoulins pour un montant de 1.065.000 € HT toutes dépenses confondues,

Par délibération du 11 juin 2018, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage a été attribué à la SEMDAS,

La délibération du 06 mai 2019 a arrêté le coût d'objectif définitif des travaux au montant de 1 121 508 € HT € HT, soit 1 344 009,60 € TTC (coût des travaux hors options – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et hors concessionnaires).

La SEMDAS a lancé le 17 septembre 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie,

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un allotissement en 14 lots séparés :

- Lot 1 - VRD
- Lot 2 - Démolition - Gros œuvre
- Lot 3 - Charpente métallique
- Lot 4 - Couverture tuiles et ardoises
- Lot 5 - Etanchéité
- Lot 6 - Menuiseries extérieures
- Lot 7 - Métallerie
- Lot 8 - Menuiseries intérieures
- Lot 9 - Cloisons - Doublage - Isolation
- Lot 10 - Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire
- Lot 11 - Electricité Courants Forts et Faibles
- Lot 12 - Revêtements de sols
- Lot 13 - Peinture
- Lot 14 – Ascenseur

Il a été remis 33 plis dans les délais dont 1 pli de l'entreprise Etanchéité du Sud-Ouest pour le lot 5 - Etanchéité à ne pas prendre en compte, l'entreprise ayant remis une deuxième offre plus récente.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 7 – Métallerie.

Des négociations ont été menées avec toutes les entreprises ayant répondu, sur tous les lots. Cette négociation a permis d'obtenir des réductions de prix pour près de 20.000 € par rapport aux offres initiales.

Au vu du tableau de synthèse du rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre le 15 novembre 2019 (**ANNEXE 2**), il est proposé d'attribuer les lots aux sociétés suivantes ayant présentées les offres jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 – VRD : entreprise COLAS pour un montant de 89 624,50 € HT pour l'offre de base et de 564,00 € HT pour la PSE « Béton désactivé »
- Lot 2 - Démolition - Gros œuvre : entreprise PIANAZZA pour un montant de 350 000,00 € HT
- Lot 3 - Charpente métallique : entreprise DL ATLANTIQUE pour un montant de 12 500,00 € HT
- Lot 4 - Couverture tuiles et ardoises : entreprise COUVERTURES LOPEZ pour un montant de 66 081,48 € HT
- Lot 5 – Etanchéité : entreprise H2O pour un montant de 25 584,90 € HT pour l'offre de base et de 3 998,00 € HT pour la PSE « Toiture végétalisée »
- Lot 6 - Menuiseries extérieures : entreprise ERMITAGE ERALU pour un montant de 139 423,51 € HT
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise GAULT pour un montant de 70 888,27 € HT
- Lot 9 - Cloisons - Doublage – Isolation : entreprise GAULT pour un montant de 90 743,61 € HT
- Lot 10 - Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire : entreprise CEME pour un montant de 119 823,12 € HT pour l'offre de base et de 741,00 € HT pour la PSE « WC suspendu »
- Lot 11 - Electricité Courants Forts et Faibles : entreprise CEME pour un montant 109 679,96 € HT
- Lot 12 - Revêtements de sols : entreprise VINET pour un montant de 37 100,00 € HT
- Lot 13 – Peinture : entreprise MABULEAU pour un montant de 35 500,00 € HT
- Lot 14 – Ascenseur : entreprise CFA pour un montant de 18 200,00 € HT

Au vu du résultat de la consultation des entreprises et de la proposition ci-dessus d'attribution des marchés de travaux, il convient de porter l'enveloppe globale de l'opération au montant de 1 576 000 € HT, soit 1 891 200 € TTC.

Mme Sylvie MARTIN et **M. Laurent TETAUD** rappellent que la conjoncture actuelle est plutôt défavorable aux collectivités, car la demande est forte et le carnet de commande des entreprises particulièrement chargé. Les prix s'en ressentent donc.

M. Denis BROWNE demande si la maîtrise d'œuvre peut consentir une réduction sur sa rémunération, et si des avenants sont à prévoir à ce stade.

Mme Sylvie MARTIN indique que le maître d'œuvre respecte les clauses de son contrat, en restant au-dessous d'une augmentation de 6% sur l'enveloppe des travaux estimée dans l'Avant Projet Définitif (APD).

Par ailleurs, l'équipe de maîtrise d'œuvre ne sollicitera pas l'augmentation de sa rémunération malgré l'augmentation de l'enveloppe des travaux, et ne facturera pas non plus la réalisation d'un permis de construire modificatif rendu nécessaire pour tenir compte de l'avis défavorable des Bâtiments de France relatif à la construction d'un sas extérieur en façade.

Enfin, concernant les éventuels avenants, **Mme Sylvie MARTIN** indique que, par prudence, l'enveloppe du projet prévoit une provision pour imprévus de près de 96.000 € HT (soit 8% de l'enveloppe de travaux).

Sachant que le lot 7 métallerie est infructueux, **M. Bruno CAPDEVIELLE** souhaite savoir si la relance d'une consultation pour ce lot aura un impact sur le calendrier du chantier.

M. Laurent TETAUD indique que ce lot concerne essentiellement l'escalier intérieur et les garde-corps des fenêtres. Comme ces éléments n'ont pas d'impact sur les lots de gros œuvre, la relance d'une consultation courant décembre pour ce lot n'empêchera pas le début du chantier début 2020.

Mme Hélène PIGEONNIER interroge la municipalité sur les raisons de l'évolution de l'enveloppe de travaux de 1,065 M€ HT en juin 2018 (stade faisabilité) à 1,576 M€ HT en novembre 2019 (ouverture des plis).

Mme Sylvie MARTIN rappelle que l'évolution du programme constitue la principale augmentation, puisque la surface du projet a augmenté de 126 m², pour répondre à l'ensemble des besoins identifiés. Le projet est passé d'une simple réhausse du bâtiment à une extension sur l'arrière du bâtiment initial.

Pour autant, avec un coût de 1898 € HT / m², le projet de la mairie d'Angoulins reste dans une enveloppe tout à fait comparable à des projets similaires :

- Mairie de Dompierre sur Mer (2012) : 2070 € HT/m², compris VRD, avec une surface de travaux extérieurs importante
- Mairie de Périgny (2014) : 1842 € HT/m², pas d'aménagement extérieur
- Mairie d'Echillais (2019) : 1825 € HT/m², aménagements extérieurs équivalents à Angoulins, mais moins de travaux de reprise de couverture.

M. Bruno CAPDEVIELLE souhaite connaître l'impact de la phase chantier sur l'environnement immédiat, et notamment les écoles (difficultés accès, nuisances sonores, ...)

M. Laurent TETAUD indique que les vacances de février 2020 seront mises à profit pour sécuriser les accès aux écoles, notamment pour l'école Hélène BOUCHER (reprise mur d'enceinte, sécurisation de l'accès rue Lisiack). Une zone de chantier autour de la mairie, et empiétant sur le parvis actuel, sera rendue inaccessible au public. Pour autant, l'arrêt minute actuel sera maintenu.

Enfin, une grue mobile sera utilisée ponctuellement, mais beaucoup de travaux en élévation pourront être réalisés avec une nacelle (ex : reprise de toiture).

Mme Jacqueline FUMOLEAU se félicite de voir que beaucoup d'entreprises de Charente-Maritime ont répondu à cet appel d'offres, avec des effets bénéfiques sur l'emploi local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes Marie-Hélène NIVET, Hélène PIGEONNIER, MM Vincent DUBOY, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY) :

- **DÉCLARE** le lot 7 – Métallerie, infructueux au motif qu'il n'a été proposé aucune offre et **DECIDE** de relancer une consultation pour ce lot selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie ;
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux aux entreprises et montants définis suivantes :
 - Lot 1 – VRD : entreprise COLAS pour un montant de 89 624,50 € HT pour l'offre de base et de 564,00 € HT pour la PSE « Béton désactivé »
 - Lot 2 - Démolition - Gros œuvre : entreprise PIANAZZA pour un montant de 350 000,00 € HT
 - Lot 3 - Charpente métallique : entreprise DL ATLANTIQUE pour un montant de 12 500,00 € HT
 - Lot 4 - Couverture tuiles et ardoises : entreprise COUVERTURES LOPEZ pour un montant de 66 081,48 € HT
 - Lot 5 – Etanchéité : entreprise H2O pour un montant de 25 584,90 € HT pour l'offre de base et de 3 998,00 € HT pour la PSE « Toiture végétalisée »
 - Lot 6 - Menuiseries extérieures : entreprise ERMITAGE ERALU pour un montant de 139 423,51 € HT
 - Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise GAULT pour un montant de 70 888,27 € HT
 - Lot 9 - Cloisons - Doublage – Isolation : entreprise GAULT pour un montant de 90 743,61 € HT
 - Lot 10 - Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire : entreprise CEME pour un montant de 119 823,12 € HT pour l'offre de base et de 741,00 € HT pour la PSE « WC suspendu »

- Lot 11 - Electricité Courants Forts et Faibles : entreprise CEME pour un montant 109 679,96 € HT
- Lot 12 - Revêtements de sols : entreprise VINET pour un montant de 37 100,00 € HT
- Lot 13 – Peinture : entreprise MABULEAU pour un montant de 35 500,00 € HT
- Lot 14 – Ascenseur : entreprise CFA pour un montant de 18 200,00 € HT

- **PORTE** l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération de réhabilitation et d’extension du bâtiment de la mairie d’Angoulins au montant de 1 576 000,00 € HT, soit 1 891 200 € TTC

- **APPROUVE** l’avenant n°2 de la convention de mandat avec la SEMDAS, précisant le nouveau montant de l’opération, annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** la Présidente Directrice Générale de la Société d’Économie Mixte pour le Développement de l’Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), mandataire, à signer les marchés de travaux ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

2. Attribution du marché de fournitures des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire 2020 – 2021

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, indique au Conseil Municipal qu’une consultation a été engagée du 13 septembre au 11 octobre 2019 en vue d’assurer l’approvisionnement en denrées alimentaires issues de l’agriculture conventionnelle, biologique ou raisonnée, pour le restaurant municipal scolaire à raison de 290 repas en moyenne par jour en période scolaire (135 jours) et entre 50 et 110 repas le mercredi et les vacances scolaires, pour les années 2020 et 2021.

Suite au vote récent de la loi EGALIM, la commune d’Angoulins suit le protocole mis en place par le gouvernement qui préconise un repas végétarien par semaine. Cette mesure est appliquée depuis le 04 novembre 2019.

A court terme (1er janvier 2022) cette même loi préconise d’atteindre 50% de bio et de produits labélisés ou de qualités certifiés, avec un minimum de 20%. La commune d’Angoulins, d’ores et déjà, propose 23% de bio et 38% de produits labellisés ou certifiés (chiffres septembre 2019).

En ce qui concerne le bio, le restaurant scolaire va renforcer son offre « bio », répartie dans les menus de chaque semaine en essayant de varier les gammes et les aliments (viande, produits laitiers, fruits, légumes, jus de fruit occasionnellement...)

En application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique, la forme d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum a été retenue.

Ce marché a été divisé en 7 lots, répartis comme suit :

LOT	PRODUITS	Montant Minimum H.T. Annuel	Montant Maximum H.T. Annuel
1	Fruits et légumes frais	4 000,00 €	8 000,00 €
2	Viande fraîche, Boucherie fraîche et charcuterie	6 000,00 €	12 000,00 €
3	Poissons frais	4 000,00 €	8 000,00 €
4	Produits laitiers et ovo-produits	5 000,00 €	10 000,00 €
5	Produits issus de l'agriculture biologique	14 000,00 €	28 000,00 €
6	Produits surgelés	7 000,00 €	14 000,00 €
7	Produits d'épicerie et boissons	6 500,00 €	13 000,00 €

Le dossier de consultation des entreprises, constitué à cet effet, a été mis en ligne sur le site marchés-sécurisés.fr le 13 septembre 2019 et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « SUD-OUEST ».

A la date limite de remise des plis, fixée au Vendredi 11 octobre 2019 à 12h00, 11 plis ont été enregistrés.

L'ouverture des plis a eu lieu le Vendredi 11 octobre 2019 à 14 heures, en présence des responsables technique et financier.

Le nombre de réponses par lot se traduit comme suit :

LOT	PRODUITS	Nombre d'offres
1	Fruits et légumes frais	3
2	Viande fraîche, Boucherie fraîche et charcuterie	2
3	Poissons frais	1
4	Produits laitiers et ovo-produits	0
5	Produits issus de l'agriculture biologique	1
6	Produits surgelés	2
7	Produits d'épicerie et boissons	2

L'analyse des offres a été réalisée le lundi 4 novembre par un groupe de travail, à partir des critères de jugement des offres, définis dans le règlement de consultation, regroupés par familles et pondérés de la manière suivante :

Spécifications qualitatives de l'offre	40%
Valeur économique de l'offre	30%
Services associés	15%
Démarche environnementale et responsable	15%

Au vu du rapport d'analyses qui lui a été soumis, le pouvoir adjudicateur propose de retenir les entreprises attributaires mieux-disantes suivantes :

Lot	Produits	Nom & Adresse du Titulaire du marché	Montant estimatif annuel H.T.
1	Fruits et légumes frais	Groupe POMONA - TERRE AZUR Pays de Loire – 4 rue Nicolas Appert – 44402 REZE	5 715,22 €
2	Viande fraîche, boucherie fraîche et charcuterie	SOROVISA - Z.A. " La Queue de l'Ane" - 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN	14 662,57 €
3	Poissons frais	Groupe POMONA - TERRE AZUR Pays de Loire – 4 rue Nicolas Appert – 44402 REZE	6 936,70 €
4	Produits laitiers et ovo produits	Infructueux	
5	Produits issus de l'agriculture biologique	SCIC MANGEONS BIO ENSEMBLE Lieu-dit l'Orbrie Clazay - 79300 BRESSUIRE	26 296,59 €
6	Produits surgelés	ACHILLE BERTRAND SAS – 5 Rue Etienne Lenoir – ZI Le Bois Joly – BP 507 – 85505 LES HERBIERS CEDEX	11 296,01 €
7	Produits d'épicerie et boissons	EPISAVEURS Groupe POMONA - Chemin d'Auguste – ZI Auguste II - 33610 CESTAS	9 024,18 €

Soit un total annuel HT de 73.931,27 €.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 4 « produits laitiers et ovo produits » dans les délais impartis, un marché public sans publicité ni mise en concurrence peut être négocié au titre de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Mme Catherine LEPESANT ajoute, en réponse à une question de **Mme Hélène PIGEONNIER**, que certains agriculteurs Angoulois font partie du groupement fournisseur des produits bio, et pourront donc alimenter la restauration scolaire. Elle précise également que la fourniture de pain est assurée par une entreprise augouloise.

M. le Maire souligne, à l'occasion de cette délibération, le travail remarquable réalisé par les 3 agents du restaurant scolaire, assistés à l'heure du repas par des agents du service scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du marché restauration scolaire 2020-2021 aux entreprises suivantes à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Lot	Produits	Nom & Adresse du Titulaire du marché	Montant estimatif annuel H.T.
1	Fruits et légumes frais	TERRE AZUR Pays de Loire – 4 rue Nicolas Appert – 44402 REZE	5 715,22 €
2	Viande fraîche, boucherie fraîche et charcuterie	SOROVISA - Z.A. " La Queue de l'Ane" - 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN	14 662,57 €
3	Poissons frais	TERRE AZUR Pays de Loire – 4 rue Nicolas Appert – 44402 REZE	6 936,70 €
4	Produits laitiers et ovo produits	Infructueux	
5	Produits issus de l'agriculture biologique	SCIC MANGEONS BIO ENSEMBLE Lieu-dit l'Orbrie - Clazay - 79300 BRESSUIRE	26 296,59 €
6	Produits surgelés	ACHILLE BERTRAND SAS – 5 Rue Etienne Lenoir – ZI Le Bois Joly – 85505 LES HERBIERS CEDEX	11 296,01 €
7	Produits d'épicerie et boissons	EPISAVEURS Groupe POMONA - Chemin d'Auguste – ZI Auguste II - 33610 CESTAS	9 024,18 €

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à négocier de gré à gré avec des fournisseurs susceptibles de fournir les produits, objet du lot n°4
- **AUTORISE** M. LE MAIRE à procéder aux formalités liées à la procédure adaptée, à attribuer et signer les marchés en résultant, dans la limite des crédits alloués.

3. Attribution du marché de prestation d'entretien des espaces verts du parc Commercial d'Angoulins 2020-2022

Monsieur Jean-Pierre CARDIN, *adjoint en charge de l'environnement et des espaces verts*, indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée le 13 septembre 2019 en vue d'assurer l'entretien des espaces verts et la propreté urbaine du Parc Commercial d'Angoulins, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il est précisé que le parc commercial d'Angoulins est un parc communautaire géré par la CDA. En conséquence, conformément à la délibération du 27 octobre 2000 approuvant la convention d'entretien des zones d'activités économiques ente la CDA et la Commune, modifiée par cinq avenants dont le dernier approuvé par délibération du 29 avril 2009 visant à incorporer la zone des Ormeaux , la totalité des prestations réalisées sera prise en charge par la CDA dans la limite de 58 271,63 € pour l'année 2019, montant révisé annuellement .

Un marché public réservé aux entreprises adaptées ou ESAT a été engagé. En application des articles L 2123-1, R 2123-1, R2123-2 et R2123-7 du Code de la Commande publique relatifs aux marchés publics, la procédure adaptée a été retenue.

Le dossier de consultation des entreprises, constitué à cet effet, a été mis en ligne sur le site marchés-sécurisés.fr le 13 septembre 2019 et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « SUD-OUEST ».

A la date limite de remise des plis, fixée au lundi 14 octobre 2019 à 12h00, une réponse a été enregistrée.

L'ouverture du pli a eu lieu le lundi 21 octobre 2019 à partir de 9 heures, en présence des adjoints concernés, de la Directrice de l'aménagement, cadre de vie et de l'urbanisme et de la Responsable du service Finances.

L'analyse de l'offre a été réalisée à partir des critères de jugement des offres, définis dans le règlement de consultation :

- Valeur technique appréciée à partir de la note méthodologique 60%
- Prix des prestations 40%

Au vu du rapport d'analyses, le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre suivante : Ateliers Aunis Saintonge, Zi rue des Cottes Mailles, 17440 AYTRE, pour un montant annuel de 54.368,76 € TTC / an (soit 163.106,28 € TTC pour la durée totale du marché)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché pour l'entretien des espaces verts et la propreté urbaine du Parc Commercial d'Angoulins, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, à l'entreprise Ateliers Aunis Saintonge, Zi rue des Cottes Mailles, 17440 AYTRE pour un montant annuel de 54.368,76 € TTC / an (soit 163.106,28 € TTC pour la durée totale du marché)
- **INFORME** la CDA de la Rochelle, compétente pour la gestion du parc commercial d'Angoulins, en vue du remboursement intégral des sommes engagées par la commune sur la durée du marché.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités liées à la procédure adaptée, à attribuer et signer le marché en résultant, dans la limite des crédits alloués.

II - INTERCOMMUNALITE

4. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – modification des statuts au 1^{er} janvier 2020 (ANNEXE 4)

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie le périmètre d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur conférant l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire. La loi du 2 août 2018 est récemment venue préciser les modalités de ces transferts, et s'agissant plus particulièrement des communautés d'agglomération, confirmer la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN a modifié le champs d'intervention des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire en l'élargissant à toutes les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire auparavant limité aux ZAC.

Afin de prendre en compte ces modifications dans les statuts de la communauté d'agglomération de La Rochelle, l'article 4 est modifié pour respecter la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4.II - En matière d'aménagement de l'espace communautaire

Les opérations d'aménagement sont définies dans les compétences supplémentaires depuis le transfert opéré début 2017, elles doivent donc être basculées dans les compétences obligatoires en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Postérieurement à l'approbation des statuts, il reviendra au Conseil communautaire de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin, notamment, de prendre en compte les projets urbains déjà en cours.

Article 4.VIII - En matière d'eau

Aujourd'hui inscrite en compétence supplémentaire uniquement pour la production d'eau potable, la compétence générale en matière d'eau devient une compétence obligatoire sans distinction des activités liées à la production ou à la distribution.

Article 4.IX - En matière d'assainissement

Inscrite aujourd'hui en compétence supplémentaire, celle-ci devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Il est proposé d'utiliser les termes édictés du code général des collectivités territoriales « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT », sans opérer de distinction entre systèmes d'assainissement collectifs ou individuels.

Article 4. X - En matière de gestion des eaux pluviales (nouvel item)

Désormais distincte de la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines relève des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération.

Pour maintenir l'intervention actuelle de la CdA en matière d'eaux pluviales hors zones urbaines (eaux pluviales primaires), il est proposé de compléter les statuts avec une compétence supplémentaire destinée à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » comportant deux aspects :

- L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- La réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines et en aval jusqu'au milieu récepteur.

Article 5 - Le conseil de la communauté d'agglomération

Le toilettage des statuts est également l'occasion de mettre à jour une autre disposition statutaire relative à la prise en compte de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire.

Bien qu'un nouvel accord local de répartition ait été déterminé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 consécutivement à la tenue d'élections municipales partielles sur la commune de Marsilly, l'article L 5211-6.1 du Code général des collectivités territoriales impose aux EPCI, lorsqu'ils souhaitent établir un accord local de répartition, d'y procéder dans l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux. Ainsi, la composition du conseil communautaire à 82 conseillers communautaires telle que présentée en bureau communautaire du 12 avril 2019, en conseil communautaire du 16 mai 2019, et transmise pour avis aux communes, a été entérinée par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2019. L'article 5 des statuts prend acte de cette nouvelle répartition des sièges.

Mme Hélène PIGEONNIER souhaite savoir si cette modification de statuts entraîne des changements importants. **M. le Maire** indique que la principale nouveauté réside dans le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à la CDA. Toutefois, faute de moyens intercommunaux, la commune conservera le suivi opérationnel des actions et sera remboursée par la CDA, selon le modèle en vigueur pour l'entretien des espaces verts du Parc Commercial (voir ci-dessus).

Par ailleurs, comme le suggère **M. Vincent DUBOY**, il sera nécessaire d'informer la CDA des projets communaux ayant un impact sur la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, annexés au présent projet de délibération.

5. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – mise en œuvre de la procédure d'enregistrement unique pour les hébergements proposés à la location de courte durée

Madame Bérangère GILLE, 1^{ere} adjointe, en charge des Solidarités, des Associations, de la Culture, des Commerces et du Tourisme, indique que le Conseil Communautaire de la CDA, le 17 octobre dernier, a approuvé la mise en œuvre du régime de changement d'usage pour les hébergements proposés à la location de courte durée.

Les communes de l'agglomération situées en zone tendue concernées sont : Angoulins, Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau et Salles-sur-Mer, selon le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la solution dématérialisée de déclaration des meublés de tourisme (DECLALOC) déjà mise en place à Angoulins. Cette même solution permettra aux hébergeurs d'effectuer les demandes de changement d'usage pour les biens loués pour des séjours de courte durée (location de type « AirBNB »), et délivrera instantanément le numéro d'enregistrement unique.

M. Bruno CAPDEVIELLE demande si la commune a les moyens de vérifier la réalité des déclarations (ou de l'absence de déclaration).

M. le Maire répond que cette vérification est du ressort de la CDA, qui encaisse la taxe de séjour. Il n'est pas rare que certaines intercommunalités procèdent effectivement à des contrôles, notamment par des recherches internet ou même des contrôles de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes Marie-Hélène NIVET, MM Vincent DUBOY, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY) :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CDA de La Rochelle en date du 1^{er} octobre 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation de la commune d'Angoulins à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

- **DECIDE** que la location pour des courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.
- **PRECISE** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

- **INDIQUE** qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.
- **DECIDE** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

6. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – rapport d'activité 2018

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre de la commune doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2018 de la CDA est joint en **ANNEXE 5** de la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

7. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des ordures ménagères

Monsieur James FLAESCH, *adjoint en charge de la voirie, des réseaux et des transports*, indique que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (articles L 1411-13 L 2313-1 du CGCT), établi en règle générale six mois après la clôture de l'exercice (**ANNEXE 6**).

M. Bruno CAPDEVIELLE souhaite savoir si la taxe d'élimination des ordures ménagères est susceptible d'augmenter à l'avenir. Il craint qu'une telle augmentation ne génère des dépôts sauvages.

Sans avoir de certitude en la matière, **M. le Maire** indique qu'une augmentation est effectivement possible, compte tenu de l'accroissement prévisible des contraintes environnementales, et de la fin de la reprise des déchets par des pays asiatiques. Par ailleurs, en réponse à une sollicitation de **Mme Hélène PIGEONNIER**, il indique que l'éventualité d'une seconde collecte des déchets ménagers des particuliers pendant l'été peut s'étudier, mais qu'elle se ferait sans doute aux frais de la commune demandeuse, et non de la CDA.

Par ailleurs, M. le Maire souligne que lors de la dernière commission Tourisme – Commerce, les commerçants présents ont exprimé leur satisfaction concernant les modalités de collecte de l'été 2019.

Mme Hélène PIGEONNIER suggère également qu'un bac jaune soit implanté dans le cimetière, pour recueillir les déchets recyclables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport d'activité 2018 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

8. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement

Monsieur James FLAESCH, *adjoint en charge de la voirie, des réseaux et des transports*, indique que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'assainissement (article L2224-5 du CGCT), établi en règle générale six mois après la clôture de l'exercice.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse (**ANNEXE 7**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel 2018 sur le coût et la qualité du service d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de La Rochelle.

9. SIAGH Angoulins – Aytré – La Jarne – dissolution du syndicat

Monsieur James FLAESCH, *adjoint en charge de la voirie, des réseaux et des transports*, rappelle que par délibération en date du 6 mai 2019, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion Hydraulique (SIAGH) Angoulins, Aytré et La Jarne.

En effet, les missions exercées par ce syndicat, créé en 1997, relèvent désormais de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et ont fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2018 à la CDA de La Rochelle ; les autres missions hors GEMAPI ne font pas l'objet d'exercice effectif ni de dépenses par le syndicat.

Toutefois, les délibérations prises par les communes pour cette dissolution ne font pas référence aux délibérations du SIAGH en date du 21 mars 2019 et du 6 juin 2019 (**ANNEXE 8**), relatives à la répartition des actifs restants (pour la commune d'Angoulins, cette somme se monte à 1033,45 €). Aussi, à la demande de la préfecture, il convient de soumettre à nouveau ces délibérations dans les conseils municipaux.

Le syndicat, privé de son objet principal, peut être dissous à la demande des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-2443-DRCL-B2 en date du 22 août 1997 créant le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de gestion d'Aytré/La Jarne/Angoulins ;

Vu les délibérations du comité syndical en date du 21 mars 2019 et du 06 juin 2019 portant proposition de dissolution du syndicat et définissant les conditions de la liquidation ;

Considérant que les Communes d'Aytré, La Jarne et Angoulins se sont associées au sein d'un syndicat en vue d'aménager et de gérer hydrauliquement des marais situés sur leurs territoires et leur bassin versant ;

Considérant que les missions exercées par le syndicat font l'objet d'un transfert pour les missions relevant de la compétence GEMAPI à la CDA de La Rochelle et que les autres missions hors GEMAPI ne font pas l'objet d'exercice effectif ni de dépenses par le syndicat ;

Considérant que le syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que la position du conseil municipal est motivée par le transfert des missions relevant de la compétence GEMAPI à la communauté d'Agglomération de La Rochelle.

- **DEMANDE** la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de gestion d'Aytré/La Jarne/Angoulins,
- **VALIDE**, sur la base du compte administratif adopté lors du comité syndical du 21 mars 2019, les conditions de liquidation du syndicat.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au président du syndicat, aux maires des autres communes membres de l'établissement, et au Préfet du département.

III - FINANCES

10. Motion contre la fermeture des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon et Surgères

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la motion suivante :

Près d'un millier de trésoreries devraient disparaître en France d'ici 2022.

A l'échelle concrète de notre agglomération c'est ainsi la trésorerie de Périgny qui se voit menacée de fermeture. Au même titre que toutes les trésoreries entourant notre CdA – Courçon, Ré, Surgères – qui seraient regroupées à Ferrières.

Après la fermeture de la trésorerie de La Jarrie, **cette information est inadmissible pour notre territoire et ce à plusieurs titres :**

Tout d'abord pour les usagers qui subiront face à leurs questions et problèmes quotidiens l'inévitable éloignement et dégradation du service rendu, tout en voyant leurs territoires se vider de leurs services publics. Deux choses sont essentielles :

- 34% des paiements ne sont pas dématérialisés. Manque d'accès à internet, difficulté à utiliser l'outil numérique, relative complexité de situations fiscales variées, paiements en liquides, de nombreux cas amènent nos concitoyens à devoir se rendre physiquement à la trésorerie.
- Dans les faits, le besoin d'un accueil physique est toujours présent (40 personnes par matinée accueillies à Périgny).

Cette décision serait préjudiciable pour toutes les collectivités et les communes de notre territoire qui subiraient cet éloignement, car le trésorier public est le trésorier de toutes les collectivités. Dans les services des mairies ce sont ainsi des échanges quasi-quotidiens qui s'opèrent entre personnels en charge des finances et la trésorerie. **Opérations comptables, établissement des comptes, perception des recettes de cantine et autres régies (160 régies gérées à Périgny) ; c'est le quotidien même de nos collectivités qui s'en verra profondément bouleversé.** Il résultera inévitablement de cette suppression moins d'échanges, moins de compréhension et plus de difficultés notamment pour les petites et moyennes communes qui ne disposent pas de services financiers pléthoriques et qui s'appuient au quotidien sur la grande compétence et la disponibilité des agents de la trésorerie publique.

Enfin, un dernier point ne peut que nous alerter par son incohérence. Nous travaillons collectivement depuis des années à établir des documents d'aménagement (PLUI, SCOT) et une stratégie zéro carbone du territoire, qui doivent permettre de faire face au défi climatique et nous obligent à repenser notre utilisation de l'espace et nos déplacements. Ici **l'Etat propose de fermer plusieurs trésoreries du nord Charente Maritime pour les concentrer à Ferrières, loin de toute desserte de transport public**, mettant chaque jour un peu plus d'usagers sur les routes. Un choix d'aménagement du territoire paradoxal.

Aussi, le Conseil Municipal fait vœu d'une mobilisation de l'agglomération pour le maintien d'un service public de qualité, et le maintien des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon, et Surgères en proximité avec les usagers.

11. Travaux de rénovation de la mairie : demande de subvention auprès de l'Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Initiative Locale (DSIL)

Madame Pascale DAVID, *adjointe en charge des finances et du littoral*, indique que le projet de rénovation / extension de la Mairie est susceptible d'être soutenu en 2020 par l'Etat au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, plafonnée à 25% du montant HT des dépenses éligibles.

De plus ce projet est susceptible d'être également soutenu en 2020 par l'Etat au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**, à travers l'objectif gouvernemental prioritaire « réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics ». Cette dotation est gérée par le Préfet de Région.

Sur les 6 priorités de l'Etat affichées dans le dispositif financier DSIL , trois correspondent au projet de rénovation / extension de la mairie :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
TRAVAUX	1 201 452,35 €
HONORAIRES de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau étude, contrôle technique, SPS)	144 658,13 €
Honoraires mandataire	85 375,00 €
Autres frais (assurance, frais administratifs)	35 501,33 €
Coût HT	1 466 986,81 €

Ainsi, le plan de financement prévisionnel peut être établi de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant subvention	Taux intervention
Etat – Dotation Equipement des Territoires Ruraux	366 746,70 €	25,00 % <i>Sur la base subventionnable de la DETR (travaux + honoraires)</i>
Etat – Dotation Soutien à l'Investissement Local	366 746,70 €	25,00 % <i>Sur la base subventionnable de la DETR (travaux + honoraires)</i>
Fonds européens - FEDER (économies d'énergie)	61 680,00 €	4,20 %
Conseil départemental	36 000,00 €	2,45 %
Autres - Fonds de concours CDA La Rochelle	150 000,00 €	10,23 %
Autres – certificat économie énergie	8 000,00 €	0,55 %
Sous-total subventions	989 173,40 €	
Autofinancement commune	477 813,41 €	32,57% <i>Sur le montant total de l'opération</i>
Coût HT	1 466 986,81 €	

Conformément au règlement de la DETR, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité sur ce projet.

En réponse à une question de **M. Bruno CAPDEVIELLE**, **Mme Pascale DAVID** indique que le cumul des subventions DETR et DSIL est théoriquement possible.

Mme Hélène PIGEONNIER relève que le montant subventionnable est différent de l'enveloppe globale adoptée précédemment. **Mme Pascale DAVID** indique que les provisions pour dépenses imprévues ne font pas partie de l'assiette éligible. Il en va de même pour la location des bâtiments modulaires, qui est une dépense de fonctionnement non éligible.

M. Vincent DUBOY suggère d'explorer la liste de Certificats d'Economie d'Énergie auprès de certaines grandes entreprises comme TOTAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2020, pour les travaux d'extension et de rénovation de la mairie d'Angoulins, à hauteur du 25% des dépenses éligibles d'un montant de 1 466 986,81 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat, au titre de la DSIL 2020, pour les travaux d'extension et de rénovation de la mairie d'Angoulins, à hauteur du 25% des dépenses éligibles d'un montant de 1 466 986,81 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

12. Travaux de rénovation de la mairie : demande de subvention auprès du Conseil Régional Aquitaine – fonds FEDER pour la rénovation énergétique des bâtiments

Madame Pascale DAVID, *adjointe en charge des finances et du littoral*, indique que le projet de rénovation / extension de la Mairie est susceptible d'être soutenu en 2020 par l'Union Européenne, fonds FEDER, via la Région Aquitaine.

En effet, l'axe 4 du Programme Opérationnel FEDER 2014 – 2020 pour la Nouvelle Aquitaine prévoit un objectif spécifique 4.c.1 « accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et du logement ».

Le montant des dépenses subventionnables et de la subvention possible est estimé sur la base d'un pré-rapport transmis par la mairie, comprenant notamment les études énergétiques réalisées par les équipes de maîtrise d'œuvre. Le montant éligible de travaux est susceptible d'atteindre 225.185,81 € HT, pour une subvention maximale de 135.111,49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 135.111,49 €, au titre du programme opération FEDER 2014-2020, pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie d'Angoulins.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

13. numérisation du Plan Communal de Sauvegarde – demande de subvention auprès de la CDA de la Rochelle (programme PAPI)

Madame Pascale DAVID, *adjointe en charge des finances et du littoral*, indique que la numérisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Angoulins, actuellement engagée avec la société NUMERISK, est susceptible d'être soutenue financièrement par la CDA de la Rochelle dans le cadre du PAPI de l'Agglomération (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

L'aide peut atteindre 50% des dépenses, avec un plafond de subvention fixé à 875 €.

Suite à une question de **M. Vincent DUBOY** sur l'intérêt de la numérisation du PCS, **M. le Maire** indique qu'au-delà d'une simple numérisation, la société NUMERISK propose un outil de gestion de crise (avant / pendant / après) et qui peut être partagé en temps réel sur différents supports (ordinateur / tablette / téléphone mobile). Un mode dégradé permet de conserver les toutes dernières modification du PCS même en cas de rupture des réseaux de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de 50% auprès de la CDA de la Rochelle, au titre du PAPI de l'agglomération, pour la numérisation du Plan Communal de Sauvegarde d'Angoulins (montant de subvention plafonné à 875 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

IV – RESSOURCES HUMAINES

14. Tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'adjoint administratif – service affaires générales

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, informe le Conseil Municipal qu'afin de pourvoir à un besoin du service Affaires Générales (Etat Civil / secrétariat Général), il convient de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps complet, à compter du 1er janvier 2020,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement,
- **COMPLETE** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2020.

15. Tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2° classe – service finances – ressources humaines

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, informe le Conseil Municipal qu'en raison de la mutation récente d'un agent du service finances / ressources humaines vers un autre établissement public, il convient de prévoir le recrutement, pour le remplacer, d'un agent de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade des adjoints administratifs principaux de 2° classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2° classe (catégorie C), à temps complet, à compter du 1er janvier 2020,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement,
- **COMPLETE** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2020.

V – QUESTIONS DIVERSES

Informations sur les programmes de travaux

- Les travaux de la **rue Personnat** (réseau pluvial – reprise voirie – mise aux normes PMR des arrêts de bus) sont achevés.

- **Rue de la Sapinière et Chemin des Genêts**, les travaux de raccordement en eau potable sont achevés. La CDA termine les raccordements d'assainissement.
- **Route de la Douane**, des difficultés sont apparues avec la SNCF qui demande un délai et des moyens financiers important pour réaliser un passage des réseaux sous le passage à niveau. Un report de l'achèvement du chantier au-delà de la mi-2020 est annoncé. Des négociations sont en cours, ainsi que la recherche de solutions alternatives.
- **Rue des Fleurs** : les coussins berlinois sont retirés à la demande des riverains.
- **Rue des Treuils** : le stationnement des véhicules est revu pour permettre une baisse des vitesses.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, la prochaine commission urbanisme – travaux étudiera l'opportunité du maintien d'un stop au carrefour Personnat / Pasteur.

Exercice communautaire Alerte Rouge Submersion – 27 au 28 novembre 2019

Pour réaliser cet exercice, mené sur l'ensemble des communes littorales de la CDA, une quinzaine d'Angouloises et d'Angoulois se sont portés volontaires pour être accueillis de nuit à l'Espace Europe.

Mme Hélène PIGEONNIER regrette que cet exercice soit effectué en fin de mandat, ce qui impliquera de former à nouveau les élus après mars 2020.

Calendrier des manifestations communales

5 décembre : cérémonie en hommage aux morts d'Algérie, du Maroc et de Tunisie

14 décembre : Marché de Noël

Informations diverses

Projet urbain les Cinq Quartiers :

Mme Marie-Hélène NIVET interroge la municipalité sur les cessions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

M. le Maire indique que les porteurs de projet (Vinci et Atlantic Aménagement) sont toujours en phase de négociation avec les propriétaires de certaines parcelles.

Il indique également qu'il a récemment écrit à la CDA, porteur du projet, pour que le nombre de logements réalisés se situe dans la partie basse d'une fourchette entre 100 et 150, et non entre 150 et 200, pour tenir compte des remarques exprimées par les riverains lors des premières réunions de concertation. Il indique également avoir rencontré, le 6 novembre 2019, le président d'une association de riverains qui vient de se constituer.

Il précise enfin qu'en tout état de cause, le processus de concertation sur ce projet devra s'interrompre après la mi-janvier 2020 pour ne pas perturber le débat électoral.

Projet urbain les Grandes Maisons :

Mme Hélène PIGEONNIER interroge la municipalité sur l'enquête publique en cours relative à la déclaration d'utilité publique pour la maîtrise des accès au futur quartier. Elle relève la mention de bâtiments pouvant atteindre R+2 dans le dossier d'enquête, et estime que ces niveaux sont trop élevés.

M. le Maire indique que ce point sera étudié finement avec les aménageurs, pour effectivement garantir une intégration urbaine optimale des logements. Le R+1+attique sera plutôt privilégié. De même, la loi Littoral sera respectée.

Toutefois, **M. le Maire** demande au Conseil Municipal de ne pas perdre de vue l'impact de la mise en carence de la commune, survenue fin 2017, et de la nécessité de produire une offre en matière de logement social.

Mme Marie-Hélène NIVET estime que M. le Maire s'était engagé à ne pas avoir recours au moyen de l'expropriation dans les projets urbains de la municipalité, et pointe une contradiction avec la procédure de DUP en cours.

M. le Maire indique que cette procédure de DUP ne porte pas sur des espaces bâtis, mais uniquement sur des chemins d'accès à la valeur foncière très faible, et qui relèvent d'indivisions parfois compliquées. La procédure de DUP doit aider à convaincre plus facilement les indivisaires d'une cession à l'amiable, et permettre d'éviter l'expropriation. L'objectif de l'enquête en cours est de valider avant tout l'utilité publique du projet, et non pas de viser l'expropriation.

Horaires Bureau de Poste Angoulins :

Mme Hélène PIGEONNIER relève que suite au dernier Conseil Municipal, la Poste a fermé le bureau d'Angoulins au public le lundi matin à partir de décembre, et qu'une heure d'ouverture supplémentaire a été concédée le mercredi après-midi. Elle estime que la commune n'a pas fait le nécessaire pour s'opposer à ces nouveaux horaires.

M. le Maire indique que, comme dans tous les cas de figure dont il a eu connaissance, et malgré le vote de mentions « dures » par certaines communes, l'entreprise La Poste reste maître de ses horaires.

Projet de logements La Porte du Chay (ex terrains Martin) :

Suite à une question relative à l'engagement des travaux de démolition sur les anciens terrains Martin, **M. le Maire** précise que les arbres remarquables présents sur le site ont été bien identifiés par le porteur de projet, comme le précisait le cahier des charges, et qu'ils seront préservés.

La séance est levée à 21 h 30.

Prochain Conseil Municipal : mercredi 18 décembre 2019 à 19 h 00

Le Maire,



Daniel VAILLEAU